



Formation des maîtres : le changement... ce n'est pas dans un an !!!

**Spécial
formation initiale
des personnels
d'enseignement
et d'éducation**



Alors que le Conseil d'État a, le 1^{er} juin 2012, confirmé l'annulation des arrêtés du 12 mai 2010 sur les compétences à acquérir, les modalités d'évaluation et de titularisation (cf. p.4), le ministre se contente, pour l'instant, d'annoncer que les stagiaires du second degré auront 3 heures hebdomadaires de décharge. C'est une réponse très insuffisante et inquiétante puisque pour cela il doit promulguer un nouvel arrêté qui reprend la réforme précédente Chatel !

Vincent Peillon, à court de «bonnes idées» (sic) annonce, à titre transitoire, même vouloir recruter des retraités pour former les stagiaires !

Nous considérons donc que nous sommes dans une logique bien en deçà des attentes légitimes et des besoins exprimés par les personnels.

La CGT Educ'action refuse une « masterisation » des concours des enseignant-e-s et CPE, facteur d'injustices sociales, qui impose aux étudiants deux années d'études supplémentaires sans réels moyens pour vivre avec, au mieux, des gratifications et des bourses en nombre limité. C'est une sélection sociale à l'opposé de la démocratisation. Cette réforme Sarkozy-Chatel du recrutement et de la formation initiale des enseignant-e-s et CPE a accumulé les critiques contre elle.

Ce ne sont pas seulement des mesures d'urgence qu'il faut mettre en place, c'est une réforme de fond du recrutement et de la formation de tous les personnels intervenant dans l'Éducation nationale.

La CGT Educ'action demande donc l'ouverture immédiate de discussions sur la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale.

*Matthieu Brabant et Philippe Péchoux
secrétaires nationaux*

Ce document étant loin d'être exhaustif, consultez notre site pour obtenir toutes les informations sur les conditions de stage, la titularisation, vos droits, votre rémunération, votre première affectation...

➔ www.unsen.cgt.fr

Sommaire :

- p.2 . Etat des lieux d'une catastrophe avérée.
 - . Témoignage d'une militante dans le collectif «Stagiaire impossible»
- p.3 . La CGT revendique et propose.
 - . En pratique...
 - . Salaire
- p.4 . Après l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat : l'imbricolage des conditions de stage
 - . Bulletin adhésion

La CGT dans l'enseignement public, c'est la CGT Educ'action.

La CGT est la première confédération syndicale de France.

Elle syndique les enseignant-e-s depuis 1907. Que vous soyez AED, CUI, PE, PLP, CPE, COP, certifié, agrégé, administratif, personnel de santé ou des services sociaux, personnel de labo..., vous pouvez adhérer à la CGT-Éduc'action et construire avec nous une école qui forme et émancipe.

Vous pouvez lutter avec nous contre des réformes qui dégradent constamment le Service Public d'Éducation et donc qui dégradent nos conditions de travail et les conditions de réussite des élèves.

Vous retrouvez les militant-e-s et élu-e-s de la CGT Educ'action dans les écoles, les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, dans les EREA, SEGPA, les services administratifs...

Confrontés aux mêmes difficultés que vous, ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non-corporatiste, confédéré et démocratique, c'est ce syndicalisme qui transformera la société.

Etat des lieux d'une catastrophe... avérée !

Cette réforme, très largement contestée avant son adoption, présente au bout de deux ans d'application un bilan négatif. Pour autant, le nouveau ministre ne la remet pas, pour l'instant, en cause, se contentant de bricolages pour la rentrée 2012. La sonnette d'alarme a déjà été tirée plusieurs fois : synthèse de juillet 2010 de trois IGAEN, étude de la DGRH de novembre 2010, rapports Jolion... Tout cela étant confirmé par trois rapports de juillet 2011 de l'IGEN et l'IGAEN qui viennent seulement d'être publiés.

Les candidatures aux concours de recrutement sont en forte baisse, près de 1 000 postes sont restés vacants après les concours du 2nd degré.

Le ministère déclare qu'il y aura des postes non pourvus là où il y a insuffisance de candidatures. Dès lors et au-delà d'un réemploi de "reçus-colisés" pour assurer l'encadrement nécessaire, le recours à un nouveau recrutement de personnels contractuels ou vacataires non formés sera effectif.

Cette situation est paradoxale alors que se tiennent des négociations pour résorber le volant de personnels précaires dans la Fonction Publique.

La réforme entraîne, de fait, le recul d'au moins un an l'entrée dans la vie active et condamne les nouveaux entrants à travailler jusqu'à 67 ans

sans garantie d'une retraite à taux plein.

Les difficultés, liées pour une grande part à l'affectation directe des lauréats dans les classes, et des conditions de travail dégradées, ont entraîné découragement, stress, arrêts... Bref une entrée dans le métier particulièrement difficile !

Le taux de démissions à l'issue de la première année a atteint 10 %.

La mise en œuvre de cette « mastérisation » induit des problèmes multiples d'organisation des formations du fait d'une mise en place sur un calendrier très serré.

De même, peut-on parler d'improvisation dans la résolution des problèmes des étudiants « en transition » de l'ancien CAPES à la nouvelle « masterisation ».

Aujourd'hui, les chevauchements entre les stages et les cours universitaires (trois semaines de stage par semestre en M1) rendent impossible le suivi des cours et met en difficulté la formation universitaire qui doit s'adapter et respecter la semestrialisation de toutes les disciplines.

Le M2 est ingérable pour des étudiants qui doivent assister aux cours, préparer les épreuves de contrôle du Master, préparer les épreuves du concours, faire des stages, rédiger des rapports de stage et rédiger des mémoires de Master, c'est-à-dire, simultanément valider l'année d'étude, préparer les oraux d'admission et assumer un service d'enseignement (stages).

Témoignage d'une stagiaire militante dans le collectif «*Stagiaire Impossible*»

« Il est peu de dire que cette année a été éprouvante pour les enseignants stagiaires du second degré comme pour ceux du 1^{er} degré. Constat bien sûr prévisible et leur situation « impossible » a des chances de perdurer au vu du dispositif renouvelé d'accueil et de formation des stagiaires à la rentrée 2011 (BO n° 20 du 19.08.2011) sans aucun changement sur le fond : affectation à temps plein devant élèves ! »

Pourtant ils ne sont pas titulaires, mais bien en stage, c'est-à-dire en apprentissage et soumis à une évaluation de leur hiérarchie. Ces responsabilités demandent une somme de travail absolument colossale. Comptez 3 h de préparation en moyenne pour 1 h de cours, multipliez les niveaux, ajoutez les corrections de copies, les conseils de classe, les conseils pédagogiques, les rapports disciplinaires, les rencontres avec les parents, le travail administratif pour les stagiaires du premier degré... et vous obtenez des stagiaires épuisés.

Les préparations se font dans l'urgence, la fatigue physique et nerveuse, du fait de « tenir des classes », s'accumule, poussant certains à la démission et beaucoup d'autres à prendre des arrêts maladie.

Les témoignages recueillis auprès des stagiaires illustrent cette réalité vécue par ces jeunes enseignants, une réalité faite d'isolement, d'inquiétudes et de souffrances (voir le site du collectif *Stagiaire Impossible*).

Reste le problème de la formation.

A Créteil, une journée de la semaine y a été consacrée, pratiquement tout au long de l'année, accroissant d'un tiers le temps de travail. A Montpellier, la rentrée a été différée après la Toussaint, période pendant laquelle un remplaçant prenait le poste du stagiaire, puis entre janvier et février, de nouveaux stages filés avaient lieu, période pendant laquelle un stagiaire, donc non-titulaire et pas encore validé, devait former un autre « stagiaire » en Master 2 enseignement, n'ayant pas encore été reçu au concours ! Ubuesque...

Ce qu'il en résulte, en plus des dites parités entre académies et du non respect de l'égalité de traitement entre enseignants et entre élèves, c'est la relative inefficacité d'un tel système.

Aujourd'hui, les stagiaires ont seulement conscience que l'urgence permanente dans laquelle ils travaillent est génératrice d'erreurs, de précipitation, d'énerverment et d'improvisation, ce dont les élèves sont les premiers à pâtir. Comment, en effet, peut-on envisager de mener de front la préparation d'un concours extrêmement sélectif, qui nécessite un important « bachotage » très chronophage, la réalisation d'un mémoire de recherche et la réflexion sur une pratique professionnelle, à peine entrevue lors de quelques jours de stage ?

La CGT Educ'action revendique... et propose ! !

La CGT Educ'action revendique le fait que le niveau II (licence) soit la base du recrutement de tout enseignant-e-, CPE ou COP.

Les années de préparation aux concours et de stage doivent être validées par un Master 2.

Pour la CGT Educ'action, il est nécessaire de refonder la formation initiale et continue des personnels en refusant de limiter le débat aux seuls aspects des disciplines, de méthodes ou de pédagogie. Nous devons intégrer la question de l'avenir des élèves :

- Quelle reconnaissance des qualifications, quelles interventions dans la définition de nos missions, de nos moyens et de nos objectifs ?
- Comment permettre une promotion par l'École, un accès émancipateur aux savoirs pour l'ensemble d'une classe d'âge ?

Dans cet esprit, la CGT Educ'action revendique la création d'Instituts Universitaires de Formation aux Métiers de l'Éducation (IUFME) qui doit accueillir et former l'ensemble des personnels intervenant dans l'Éducation nationale. De fait, c'est la formation de tous les personnels qui doit être rediscutée.

Un va-et-vient accompagné entre les IUFME et des périodes de stage (pour les enseignant-e-s : dans des classes de différents niveaux ou dans différents types d'établissements, sans être moyen d'enseignement), permet une entrée progressive dans le métier.

Le nombre de places aux concours doit permettre de disposer de suffisamment de personnels pour répondre aux besoins de l'Éducation nationale et doit faire l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Nous sommes attachés à ce que la voie normale de recrutement reste le concours.

Cependant, dans l'immédiat, nous exigeons la titularisation sans condition de concours ni de nationalité des non-titulaires en poste et la fin du recrutement de nouveaux non-titulaires. *Nous revendiquons une véritable égalité devant les concours : nous revendiquons une allocation d'étude pour les étudiants, des dispositifs individuels de formation pour les salarié-e-s ou encore la mise en place d'un système de pré-recrutement dans le cadre de cycles préparatoires.*

Les agents en poste (assistant-es, contractuel-le-s...) doivent se voir proposer une offre de formation adaptée.

Nous revendiquons la mise en place de critères explicites concernant la validation du stage et donc la titularisation : le jury devant être dans l'obligation de motiver ses décisions de refus, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les décisions de refus de titularisation concernant les stagiaires doivent toutes être examinées en commission administrative paritaire (CAP), ce qui est déjà le cas pour les agrégés.

Enfin, comme la formation ne s'arrête pas à la formation initiale, nous revendiquons le fait que tous les personnels puissent bénéficier d'une formation continue sur leur temps de travail, dans la proportion de 10 % du temps travaillé, avec prise en charge des frais y afférant.



En pratique...

Les stagiaires du second degré connaîtront leur académie d'affectation à partir du 6 juillet (selon les disciplines). Chaque académie dispose ensuite de son propre calendrier pour l'affectation sur un lieu de stage.

Fin août, les stagiaires seront accueillis par l'administration lors de réunions d'information.

Le ministre a annoncé que les stagiaires du 2nd degré bénéficieront de 3h de décharge horaire.

Pour l'instant, on ne connaît pas les conditions de stage du 1^{er} degré.

Bonne nouvelle ! (CLES et C2i2)

La date d'exigibilité du certificat de compétences en langue du niveau B2 européen (CLES) et du certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant (C2i2) a été déplacée : les lauréats de tous les concours externes devront en justifier la possession à la date de leur titularisation et non plus de la stagiarisation.

Salaire : ne nous Peillon pas de mot !

Le ministre, au sujet de la revalorisation des enseignants, a déclaré sur BFM TV, le 18 juin 2012 : « *actuellement, nous ne le pouvons pas* ». Il a cru utile d'ajouter (pour demain ?) que « *quand on choisit d'être professeur des écoles, on ne le choisit pas pour l'argent [mais] parce que une certaine idée de l'humanité, de la patrie (...) de l'état général, (...) du service public, (...) de l'instruction, de la liberté de conscience* ».

A l'heure de la masterisation, ce n'est pas ce genre de considération sur la « vocation » dont nous satisfaisons à la CGT Educ'action !

Après l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat : l'imbroglie des conditions de stage !

Le Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative française, a procédé en deux temps pour annuler diverses dispositions, prises dans la précipitation par Luc Chatel.

Par un arrêt (n° 341775) en date du 28 novembre 2011, le Conseil d'Etat a considéré que « l'article 3 de l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier est annulé en tant qu'il abroge les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres ».

Le Conseil d'Etat rappelle en effet que « le ministre de l'Education nationale n'était pas compétent pour abroger seul les dispositions de l'arrêté interministériel », donc sans la signature du ministre de l'enseignement supérieur.

En clair, cela veut dire que les stagiaires auraient dû avoir les conditions de stages prévues en 2006, à savoir au maximum 8 heures hebdomadaires pour la plupart des stagiaires du second degré et une journée de stage en responsabilité dit « filé » par semaine pour le 1^{er} degré, plus deux périodes de 3 semaines de stage groupés devant les élèves.

Mais hélas, le Conseil d'Etat a décidé de limiter dans le temps les effets des annulations prononcées.

Par un arrêt en date du 1^{er} juin 2012, le conseil d'Etat amoindri sérieusement la portée de l'annulation au motif que : « la remise en vigueur immédiate de l'arrêté interministériel du 19 décembre 2006 aurait pour effet d'abaisser sensiblement le volume des heures d'enseignement que les professeurs stagiaires accomplissent devant la classe, sans qu'il soit possible, eu égard à l'importance de l'effectif de stagiaires concernés,

de mettre en place pour le reste de l'année scolaire des formules de remplacement assurant aux élèves une égale qualité d'enseignement » . Le Conseil d'Etat a donc reporté l'annulation prononcée qui ne prendra effet qu'au 31 juillet 2012.

Les ministres de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ont donc l'obligation de prendre un nouvel arrêté avant cette date. Il est annoncé une convocation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) en juillet sur ce point.

Mais les ministres envisageraient de reconduire, à titre transitoire, à les arrêtés Chatel en l'état. C'est proprement inacceptable au regard du changement qui doit avoir lieu maintenant ... et non pas dans un an !

Philippe Péchoux, membre du CNESER désigné par l'UGICT-CGT



Vous retrouverez sur notre site internet toutes les infos complètes, avec les textes, les jurisprudences, nos analyses... : www.unsen.cgt.fr
Durant l'année, nous publierons des brochures spéciales sur les mutations, le reclassement...

**Nos élu-e-s nationaux sont à votre disposition
pour toutes vos questions :
unsen@ferc.cgt.fr**



4 p. formation
initiale
juin 2012

A remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : me syndiquer prendre contact

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Code postal.....Commune.....

Grade ou corps.....Discipline.....

Lieu d'exercice.....

Code postal.....Commune.....

Tél.....mél.....

CGT Educ'ation - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - mél : unsen@ferc.cgt.fr